

VIDE-GRENIER DE L'APE SIMONE VEIL

Dimanche 1^{er} juin 2025

Espace des Bizais, Buxerolles

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : Horaires

Le vide-grenier se tient de 8h à 18h. L'accueil des exposants débute à 6h et se termine à 8h30. Aucun départ n'est possible avant 17h pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 2 : Inscriptions et conditions

Le vide-grenier est ouvert uniquement aux particuliers pour la vente d'objets d'occasion.

Les inscriptions se font sur le site Hello Asso, avec un règlement par carte bancaire, jusqu'au samedi 31 mai à 12h.

Lien : <https://www.helloasso.com/associations/association-des-parents-d-eleves-des-ecoles-simone-veil-de-buxerolles/evenements/vide-grenier-2025-de-l-ape-s-veil-de-buxerolles>

Les inscriptions sur places sont possibles en fonction des emplacements disponibles (cf article 4). Les exposants doivent approuver et signer le présent règlement : l'inscription en ligne implique la validation du règlement, les exposants s'inscrivant sur place le jour J devront signer le règlement papier.

ARTICLE 3 : Tarif et emplacement

Le prix de l'emplacement est fixé à 2 euros le mètre linéaire pour une inscription avant la veille de la manifestation, et sera porté à 3 euros le mètre pour les inscriptions sur place, le jour J.

L'exposant souhaitant maintenir son véhicule sur son emplacement le temps de la manifestation doit disposer d'un emplacement d'au-moins 6m (et 9m pour une voiture + remorque ou pour une camionnette). Les longueurs pour chaque véhicule présent sur le stand doivent être additionnées pour déterminer la longueur minimale de l'emplacement à réserver.

Sur place, les organisateurs se réservent le droit d'augmenter la longueur du stand et donc son prix, si la longueur réservée ne respecte pas le type ou le nombre de véhicules présents sur le stand. Dans ce cas, un complément en espèces devra être réglé.

ARTICLE 4 : Attribution des places et accueil des exposants

Les emplacements sont attribués par les organisateurs le jour même, de proche en proche, par ordre d'arrivée, pour les exposants ayant effectué leur inscription en amont de la manifestation, conformément à l'article 2. Les organisateurs se réservent le droit de réorganiser les emplacements pour des questions de fluidité ou de sécurité. Les emplacements ne pourront être contestés.

Deux exposants souhaitant voir leurs stands positionnés côte à côte doivent arriver ensemble (mais faire 2 réservations séparées)

L'installation des stands devra se faire entre 6h et 8h. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier sans accord préalable et accompagnement par les organisateurs.

Les exposants sans réservation seront accueillis dans la limite des emplacements disponibles. Le paiement se fera durant la matinée lors du passage des organisateurs au stand.

ARTICLE 5 : 1 réservation = 1 exposant

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement ne peut être occupé que par un seul exposant ou un seul foyer.

Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant (sans remboursement).

ARTICLE 6 : Mineurs exposants

Les mineurs exposants ne pourront vendre que sur le stand d'un adulte exposant, et ne pourront jamais être laissés seuls sur le stand.

ARTICLE 7 : Absence/Annulation/Remboursement

L'absence de l'exposant après 8h (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques ne donneront droit à aucun remboursement.

De la même manière, il ne sera procédé à aucun remboursement en cas d'annulation à la demande de l'exposant en amont de la manifestation, sauf si l'annulation est effective au plus tard 7 jours avant la date de la manifestation (date du mail faisant foi).

En cas d'annulation de l'événement décidée par les organisateurs, les exposants en seront avisés au plus tard la veille, par téléphone, par sms ou par courriel. Les organisateurs s'engagent alors à rembourser intégralement les exposants. Dans ce cas, les remboursements pourront être assurés par chèque le jour de la manifestation en se présentant à l'entrée du site de 7h à 9h. A défaut, le remboursement se fera par chèque envoyé par lettre simple, et uniquement si l'exposant en fait la demande par courrier, mail, téléphone, ou sms, sans oublier de rappeler ses coordonnées postales.

ARTICLE 8 : Responsabilité des exposants

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que perte, vol, casse, détérioration, ou tout autre désaccord entre acheteur et vendeur, ou tout incident plus général sur le site.

L'exposant s'engage également à laisser son emplacement vide et propre à son départ. Un sac poubelle sera remis à chaque exposant par les organisateurs, et les objets invendus ne doivent en aucun cas être abandonnés sur le site à la fin de la journée. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

ARTICLE 9 : Sécurité

Pour des raisons de sécurité, il est interdit :

- la vente de produits alimentaires par toute personne non autorisée par l'organisateur.
- l'introduction d'objets dangereux sur le site. *Exemples : armes, substances inflammables, feux d'artifice, etc...*
- d'occuper les emplacements donnant accès aux issues de secours, ainsi que les voies de circulation.

ARTICLE 10 : Accueil des animaux

Les animaux domestiques sont tolérés sur le site sous réserve d'être tenus en laisse, et que leur propriétaire ait pris les dispositions nécessaires pour pouvoir ramasser les déjections.

Les chiens de catégorie 1 et 2 doivent être muselés conformément à la législation.

ARTICLE 11 : Attestations sur l'honneur

Les particuliers ne peuvent pas participer à une vente au déballage (vide greniers, brocante) plus de 2 fois par an.

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Lors de leur inscription, les exposants attestent sur l'honneur qu'ils n'ont pas participé à plus de 2 ventes au cours de l'année (article R 321-9 du Code pénal). Ils attestent également ne pas être commerçant et ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code du Commerce). Ces différentes attestations sur l'honneur seront jointes par l'organisateur au registre pour la mairie de la commune d'organisation.

J'ai pris connaissance du règlement et je m'engage à en respecter la totalité des articles

Date :

Signature :